



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-010

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2018-08-31-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ARIGONI SCHAFFHAUSER Flavia (18) (1 page)	Page 4
R24-2018-08-28-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Association LES JARDINS DE LA VOIE ROMAINE (45) (1 page)	Page 6
R24-2018-08-30-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BOUBAL Clément (18) (1 page)	Page 8
R24-2018-08-24-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CHEVRETTE Mathieu (18) (1 page)	Page 10
R24-2018-08-21-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE BURY D'EN HAUT (18) (1 page)	Page 12
R24-2018-08-27-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL SOCHET (18) (1 page)	Page 14
R24-2018-08-16-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter FAUCON Mickael (18) (1 page)	Page 16
R24-2018-08-20-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE LOUMAS (18) (1 page)	Page 18
R24-2018-08-13-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE RICHEBOURG (18) (1 page)	Page 20
R24-2018-08-30-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DEMASSE (18) (1 page)	Page 22
R24-2018-08-20-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES HERAULTS (18) (1 page)	Page 24
R24-2018-08-09-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PELLARD Meddy (18) (1 page)	Page 26
R24-2018-08-30-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PERRON Christophe (45) (1 page)	Page 28
R24-2018-08-31-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PIVOTEAU Laurent - 10ha (45) (1 page)	Page 30
R24-2018-08-31-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PIVOTEAU Laurent - 4ha (45) (1 page)	Page 32
R24-2018-08-27-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SAS GUENOT Alain (18) (1 page)	Page 34
R24-2018-09-04-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LES SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE (45) (1 page)	Page 36

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2019-01-11-002 - A R R Ê T É portant dévolution du patrimoine immobilier des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Berry-Touraine. (8 pages)	Page 38
--	---------

**rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2018-12-20-011 - Arrêté portant répartition des sièges des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (2 pages)

Page 47

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-31-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
ARIGONI SCHAFFHAUSER Flavia (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Mme ARIGONI SCHAFFHAUSER  
Flavia**

**2 LE CHAMP PITET**

**18 360 FAVERDINES**

Dossier n°2018-18-193

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,50 ha**  
**(parcelle ZI 10/ 19/ 20/ 26/ 31) à Faverdines.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3108/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-28-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

Association LES JARDINS DE LA VOIE ROMAINE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

Association « LES JARDINS DE LA VOIE  
ROMAINE »

Aire du Loiret

45340 – BEAUNE LA ROLANDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 64 a 75 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-30-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
BOUBAL Clément (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Le Directeur départemental

à

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

**M. BOUBAL Clément**

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

**LA CLAURIE**

**18 150 LA GUERCHE SUR  
L'AUBOIS**

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2018-18-77

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,85 ha**  
(parcelle A 704 / 708 / 710 / 714 ) à **LE CHAUTAY**.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-24-012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
CHEVRETTE Mathieu (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**M CHEVRETTE MATHIEU**

**10 RUE DE LA FORET**

**18 200 LA CELLE**

Dossier n°2018-18-173

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7,86 ha**  
(parcelle **ZI 28 / ZI 29 / ZA 41**) à **Arpheuilles et Saint Pierre les Etieux**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-21-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE BURY D'EN HAUT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**EARL DE BURY D'EN HAUT  
CHARLON Gilles**

**BURY**

**18 250 MONTIGNY**

Dossier n°2018-18-184

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **69,94 ha**  
(parcelles **D 1508 / 1510 / 1526 / 1532 / 1534 / 1536 / 1539 / 0430 / 0313 / 1523 / 1525 / 1527 /  
1531 / 1538 / 1540 / 0194 / 0314 / 0316 / 0321 / 0329 / 0330 / 0428 / 0429 / 0432 / 0510 / 0518 / 0551  
/ 0552 / 0575 / 0576 / 0577 / 0595 / 1497 / 1522 / 1524 / 1528 / 1529 / 1530 / 1533 / 1535 / 1537 /  
0377 / 0383 / 0386 / 1496 / 0195 / 0197 / 0199 / 0572 / ZM 11**) à Montigny et Morogues

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-27-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL SOCHET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**EARL SOCHET  
M SOCHET Hugues**

**7 ROUTE DE GRANGENEUVE**

**18 110 SAINT PALAIS**

Dossier n°2018-18-185

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,17 ha**  
(parcelle ZC 41) à St Palais

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-16-016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
FAUCON Mickael (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**M FAUCON MICKAEL**

**LA VILLE DU BOUT**

**18 210 ST PIERRE LES ETIEUX**

Dossier n°2018-18-169

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 27,94 ha  
(parcelle ZD 7 / 8 / ZD 4 / ZC 22 / ZB 13 / ZM 4) à Sait Pierre les Etieux**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-20-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE LOUMAS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**GAEC DE LOUMAS  
M ET MME POLLET EMILIE ET  
JEAN BAPTISTE**

**LOUMAS**

**18 350 BLET**

Dossier n°2018-18-164

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 101,43 ha  
(parcelle A 406 / 41 / 599 / 46 / 469 / C 1450 / ZC 10 / 9 / ZA 31 / A 43 / 404 / 81 / 414) à  
Blet, Charly et Ourouer les Bourdelins**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-13-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE RICHEBOURG (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**GAEC DE RICHEBOURG  
M LE FLECHE DENIS ET MME  
KRUSEMARK CORINNE**

**RICHEBOURG**

**03 360 SAINT BONNET  
TRONCAIS**

Dossier n°2018-18-167

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 38,17 ha  
(parcelle ZA 22 / 49 / 51 / 19 / 56 / 52) à Saint Pierre les Etieux**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-30-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DEMASSE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Le Directeur départemental

à

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

**GAEC DEMASSE  
MM DEMASSE Jean et Xavier  
PLANCHAUON**

**18 370 BEDDES**

Dossier n°2018-18-165

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,45 ha**  
(parcelle B 13 / 14 / 15 / 22 / 350 / 366 / 368 ) à Beddes.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-20-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DES HERAULTS (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**GAEC DES HERAULTS  
MME ET M BARDIN SIMONE ET  
PASCAL**

**LES HERAULTS**

**18 600 NEUILLY EN DUN**

Dossier n°2018-18-159

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **49,93 ha**  
(parcelle A 419 / B 392 / 456 / 457 / 458 / 459 / 460 / 462 / 769 / 770 / 771 / 800 / 804 / 806 /  
832 / 834 / 831 / 833) à Neuilly en Dun

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-09-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
PELLARD Meddy (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**M PELLARD MEDDY**

**106 RUE DU POIRIER  
LES VIVONS**

**18 210 ST PIERRE LES ETIEUX**

Dossier n°2018-18-170

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 29,86 ha  
(parcelle ZK 1 / 2 / ZB 4 / 10 / 11 / 12 / C 229 / 238 / 239 / 240 / 243 / 244 / 245 / 716 /  
718 / 720) à Colombiers, Saint Amand Montrond et St Pierre les Etieux**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-30-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
PERRON Christophe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

Monsieur PERRON Christophe  
Les Laps  
45310 – GEMIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 90 a 91 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-31-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
PIVOTEAU Laurent - 10ha (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

Monsieur PIVOTEAU Laurent  
114, Route de Chailly  
45270 – AUVILLIERS EN GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 35 a 92 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-31-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
PIVOTEAU Laurent - 4ha (45)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

Monsieur PIVOTEAU Laurent  
114, Route de Chailly  
45270 – AUVILLIERS EN GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 73 a 30 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-27-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SAS GUENOT Alain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Le Directeur départemental

à

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

**SAS GUENOT Alain**

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

**Charleuzy**

**45 600 SAINT FLORENT**

Dossier n°2018-18-156

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **122,95 ha**  
**(parcelles B 778/ 162/ 164/ 280/ 286/ 267/ 313/ 321/ 318/ 287/ 278/ 296/ 293/ 778/ B 835/  
846/ B 403/ 393/ 394/ 395/ 60/ 398/ 400/ B 391/ B 160/ 161/ 610/ 166/ 608/ 152/ 149/ 139/  
143) à Brinon sur Sauldre**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-09-04-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

**SCEA LES SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE**  
(45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « LES SERRES MODERNES DU  
VAL DE LOIRE »  
SAS « ACRProjet », SASU « JEUNE  
POUSSE », Messieurs QUAARK Adrien  
et DUVAL Kévin  
34, Route de Saint Benoît  
45460 - BONNEE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14 ha 87 a 57 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/09/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/01/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-01-11-002

A R R Ê T É portant dévolution du patrimoine immobilier  
des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre, de  
l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher à la Caisse de Mutualité  
Sociale Agricole de Berry-Touraine.

**A R R Ê T É**

**portant dévolution du patrimoine immobilier des Caisses de Mutualité  
Sociale Agricole de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher à la  
Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Berry-Touraine**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 879, 1084 et 1085 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 723-4, D 723-4 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'avis du Conseil central d'administration de la Mutualité Sociale Agricole en date du 27 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de dissolution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Loir-et-Cher en date du 16 novembre 2004 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de dissolution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre-et-Loire en date du 18 novembre 2004 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de constitution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Touraine en date du 14 mars 2005 portant fusion des Caisses de Mutualité Sociale Agricole du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de dissolution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Touraine en date du 16 juin 2009 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de dissolution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre en date du 6 septembre 2009 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de constitution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine en date du 12 mars 2010 portant fusion des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Touraine et de l'Indre ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La propriété des immeubles appartenant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (tableau relatif à l'identification des bâtiments), est dévolue de plein droit à la Caisse de Mutualité Sociale Berry-Touraine.

La propriété des immeubles appartenant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre-et-Loire dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (tableau relatif à l'identification des bâtiments), est dévolue de plein droit à la Caisse de Mutualité Sociale Berry-Touraine.

La propriété des immeubles appartenant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Loir-et-Cher dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (tableau relatif à l'identification des bâtiments), est dévolue de plein droit à la Caisse de Mutualité Sociale Berry-Touraine.

**Article 2** : Les biens, droits et obligations de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine.

Les biens, droits et obligations de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre-et-Loire afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine.

Les biens, droits et obligations de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Loir-et-Cher afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine.

**Article 3** : Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert dans chaque bureau des hypothèques compétent.

**Article 4** : Le présent acte est dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en vertu des articles 1084 et 1085 du Code Général des Impôts. En outre, en vertu de l'article 1085 du Code Général des Impôts, les transferts objets du présent acte, ne donnent pas lieu à paiement des salaires au conservateur des hypothèques.

**Article 5** : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, et Madame la cheffe de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 janvier 2019  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté N°19.001 enregistré le 11/01/2019



## Annexe

Tableau relatif à l'identité des immeubles de la MSA de l'Indre

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU SITE	CONTENANCE	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ	RÉFÉRENCES DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
33-35 rue de mousseaux, 36000 CHATEAUROUX	Terrain + construction	Superficie de 191.70 m <sup>2</sup>	Section AN n° 664	Vente par M. et Mme Dichant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre le 20 novembre 1962	Acte publié au bureau des hypothèques de Châteauroux le 14 janvier 1963 Volume 2477 n° 27 (ancienne référence cadastrale : section C n° 393)
		Superficie de 4 ares 84 centiares		Vente par consorts Ménard à la Caisse de Mutualité sociale Agricole de l'Indre le 12 juillet 1969	Acte publié au bureau des hypothèques de Châteauroux le 1 <sup>er</sup> septembre 1969 volume 3453 n° 19 (ancienne référence cadastrale : section C n° 395 P)
		Superficie de 1 are 25 centiares Superficie de 1 are 12 centiares		Vente par M. et Mme Cotillon à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre le 22	Acte publié au bureau

		<p>Maison d'habitation et bâtiments de servitude (R+2) sur un terrain de 3500 m<sup>2</sup></p> <p>Superficie de 15 ares Superficie de 10 ares Superficie de 10 ares</p> <p>Maison d'habitation (R+2) sur un terrain de 800 m<sup>2</sup></p> <p>Propriété bâtie (R+1) Propriété non bâtie Superficie de 2 ares 73 centiares</p> <p>Propriété bâtie (R+2) Propriété non bâtie Superficie de 11 ares 78 centiares</p>	<p><b>Section AN n° 696</b></p> <p><b>Section AN n° 663</b> « rue de mousseaux n° 37 »</p> <p><b>Section AN n° 662</b> « rue de mousseaux n° 39 »</p> <p><b>Section AN n° 695</b> « rue de Mousseaux n°33 »</p>	<p>novembre 1969 Vente par M. et Mme Auguin à la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre le 22 octobre 1970</p> <p>Vente par M. et Mme Ridoire à la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre le 10 novembre 1962</p> <p>Vente par M. et Mme Ridoire à la caisse de Mutualité sociale Agricole de l'Indre le 10 novembre 1962</p> <p>Vente par M. et Mme Gadaud à la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre</p>	<p>des hypothèques de Châteauroux le 13 février 1970 volume 3569 n° 29 (ancienne référence cadastrale : section C n° 392 P) Acte publié au bureau des hypothèques de Châteauroux le 17 novembre 1970 volume 3753 n°15 (ancienne référence cadastrale : section C n° 253 P)</p> <p>Acte publié au bureau des hypothèques de Châteauroux le 27 novembre 1962 volume 2466 n° 31 (ancienne référence cadastrale : section C n° 385)</p> <p>Acte publié au bureau des hypothèques de Châteauroux le 27 novembre 1962 volume 2466 n° 31 (anciennes références cadastrales</p>
--	--	--	---	--	---

		<p>Bâtiment à usage administratif (R+2) Superficie de 4 ares 67 centiares</p>		<p>Vente par l'Institut Gustave Roussy à la caisse de Mutualité sociale Agricole de l'Indre le 17 avril 1991</p> <p>Vente par l'Institut Gustave Roussy à la caisse de Mutualité sociale Agricole de l'Indre le 17 avril 1991</p> <p>Vente par la chambre d'agriculture de l'Indre à la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre le 8 juillet 1977</p>	<p>n° 385 P ; 394 ; 382 P)</p> <p>Acte publié au bureau des hypothèques de Châteauroux le 7 juin 1948 volume 1384 n° 90 (ancienne référence cadastrale section A n° 396)</p> <p>Acte publié au bureau des hypothèques de Châteauroux le 17 mai 1991 volume 1991 P n° 3563</p> <p>Acte publié au bureau des hypothèques de Châteauroux le 17 mai 1991 volume 1991 P n° 3563</p> <p>Acte publié au bureau des hypothèques de Châteauroux le 19 juillet 1977 volume 5566 n°</p>
--	--	---	--	---	--

**Tableau relatif à l'identité des immeubles de la MSA de l'Indre et Loire**

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU SITE	CONTENANCE	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ	RÉFÉRENCES DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
<p><b>31 rue Michelet, 37000 TOURS</b></p>	<p>Terrain + construction N° 27, 31,33, n°12 et 29 impasse rue Michelet (R+5)</p>	<p>Terrain de 621,90 m<sup>2</sup> + 308m<sup>2</sup> Construction de 929,90 m<sup>2</sup></p> <p>Construction (R+2) Superficie de 6 ares et 10 centiares</p> <p>Construction</p>	<p><b>Section CO n° 248</b></p> <p><b>Section CO n°73</b></p> <p>Section <b>CO n° 263</b> pour 8 ares 99 centiares</p> <p>Section <b>CO n° 263</b> pour 2 ares 66 centiares</p> <p>Section <b>CO n° 263</b> pour 17 ares 20 centiares</p> <p>Section <b>CO n° 263</b> pour 5 ares 31 centiares</p> <p>Section <b>CO n° 263</b> pour 6 ares 12</p>	<p>Dévolution à la caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire par la caisse Mutuelle d'Allocations Familiales d'Indre et Loire le 21 novembre 1964.</p> <p>Vente par la SCI Michelet à la caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire le 18 avril 1986</p> <p>Vente par la SCI Forum de Grammont à la caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire le 29 juin 1994</p>	<p>Acte publié au bureau des hypothèques de Tours le 4 janvier 1965 volume 4611 n°2 (ancienne référence cadastrale : section F n° 798 et 773 P)</p> <p>Acte publié au bureau des hypothèques de Tours le 2 juin 1986 volume 5458 n°8</p> <p>Acte publié au bureau des hypothèques de Tours le 8 juillet 1994 volume 1994 n° 4799</p>

			centiares Section <b>CO n° 263</b> pour 10 ares 80 centiares Section <b>CO n° 263</b> pour 3 ares 2 centiares		
--	--	--	---	--	--

**Tableau relatif à l'identité des immeubles de la MSA du Loir et Cher**

<b>DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE</b>	<b>NATURE DU SITE</b>	<b>CONTENANCE</b>	<b>RÉFÉRENCES CADASTRALES</b>	<b>ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ</b>	<b>RÉFÉRENCES DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE</b>
<p><b>19 avenue de Vendôme, 41000 BLOIS</b></p>	<p>Terrain + construction</p>	<p>Bâtiment principal (R+4): 958 m<sup>2</sup> au sol Parcelle de 28 ares 89 centiares</p> <p>Bâtiment annexe en limite nord est du terrain (RDC) : 455 M<sup>2</sup> au sol Parcelle de 1 are 15 centiares</p>	<p><b>Section CS n° 238</b></p> <p><b>Section CS n° 160</b></p>	<p>Vente par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loir et Cher le 3 octobre 1985.</p>	<p>Acte publié au bureau des hypothèques de Blois le 22.11.1985</p> <p>Volume 7357 n° 21</p>

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-12-20-011

Arrêté portant répartition des sièges des organisations  
syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail académique

## RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

### **Arrêté portant répartition des sièges des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du CHSCT ministériel et des CHSCT des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu les résultats du scrutin du comité technique académique organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit sont arrêtés proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique académique, et sont fixés comme suit :

- FSU : 4 titulaires et 4 suppléants
- UNSA Education : 2 titulaires et 2 suppléants
- FO : 1 titulaire et 1 suppléant

**Article 2** : Les organisations syndicales concernées doivent désigner leurs représentants titulaires et suppléants avant le vendredi 18 janvier 2019 auprès de la rectrice.



**Article 3** : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations syndicales, publié et affiché dans les services académiques.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2018  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN